



MARSEILLE SPORTS LOISIRS CULTURE

Siège social : 40, avenue de Garlaban – 13012 Marseille
Courriel : mslc@free.fr - Agrément Jeunesse et Sports n° 40S81
Association loi 1901 déclarée le 29/10/1953 – SIREN 432 020 568 – APE 8551Z

Section natation

Piscine Bonneveine – 135 avenue de Hambourg - 13008 Marseille

INSCRIPTION SAISON 2024 / 2025

Joindre 2 photos + le certificat médical + le règlement.

☐ Nouvelle adhésion

☐ Renouvellement



Nom :

Prénom :

Date de naissance : Sexe :

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Adresse électronique :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Pour les pratiquants mineurs, personne responsable de l'enfant (préciser : père, mère, tuteur, ...) :

Nom Prénom :

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur de la section (voir au dos de ce bulletin) que je m'engage à respecter ;
- des conditions de traitement des informations personnelles que j'ai fournies. Celles-ci sont uniquement destinées au fonctionnement interne de l'association, la gestion de ses activités, la prise de licence auprès de la fédération sportive et l'assurance. Elles ne seront jamais transmises à d'autres organismes sans mon consentement préalable.
- des garanties de base « individuelle accident » et des garanties complémentaires mises à ma disposition par l'association, ainsi que des modalités de mise en œuvre de ces garanties et des formalités à accomplir en cas d'accident survenant pendant la pratique sportive.

J'autorise MSLC à enregistrer mes coordonnées électroniques sur le site Internet de l'association. ☐ Oui ☐ Non

Je suis informé qu'en cas de refus, je ne pourrai pas recevoir de communication électronique de la part de MSLC ni bénéficier des services en ligne réservés aux adhérents de l'association.

A Marseille le

Signature :

Extrait du règlement intérieur de la section (Règlement complet au verso) :

Le règlement de la piscine n'autorise que les élèves inscrits et les animateurs à accéder au bassin et aux plages. Les personnes qui accompagnent les enfants ne sont pas autorisées à entrer dans l'enceinte de la piscine.

La responsabilité du club et des animateurs est limitée à la pratique et à la durée de l'activité à l'intérieur de la piscine. Pour les pratiquants mineurs, cette responsabilité débute au moment où le mineur est confié à un animateur par l'un des parents ou son représentant, pour se terminer à la fin du cours. Dans le cas où personne ne serait présent pour récupérer un enfant après la fin du cours, les animateurs n'étant pas assurés hors de la piscine, ont pour consigne de le confier au commissariat le plus proche. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu hors du bassin et des plages si l'enfant n'a pas été confié par l'adulte qui l'accompagnait à un animateur de la section (article XII).

TARIFS SAISON SPORTIVE 2024 / 2025 ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾		
Selon date de naissance	Enfant né en 2012 et après	Jeune né en 2011
Cotisation annuelle	105 €	115 €
Possibilité d'établir 2 chèques de : (prélevés en septembre et janvier)	55 € et 50 €	65 € et 50 €

(1) Incluent la cotisation club, la licence sportive FSGT et l'assurance individuelle accident.

(2) Validité jusqu'au 31/08/2025.

(3) Inscription frères et sœurs : réduction de cotisation de 20€ à partir du 2ème enfant inscrit.

(4) Le club accepte en paiement les "Chèques Sport", les cartes "Collégien de Provence", les chèques CAF et participations de CES.

REGLEMENT INTERNE DE LA SECTION « NATATION » de MSLC

I - LIEU DE PRATIQUE Piscine municipale de Bonneveine, 135, avenue de Hambourg (face au centre commercial de Bonneveine) 13008 Marseille. Pas de téléphone sur place.

II - PERIODE, JOUR ET HEURES DE PRATIQUE La section fonctionne selon les créneaux mis à sa disposition par le service des sports de la ville de Marseille, à savoir, les mardis de 19h00 à 20 h 15, jours fériés et vacances scolaires exceptés. A tout moment, la ville peut décider la fermeture de la piscine pour raison de sécurité, entretien ou compétition.
Durée des cours : 65 minutes.

III - INSCRIPTION Par mesure de sécurité et d'efficacité des cours, le nombre de participants par groupe de niveau est volontairement limité. L'inscription à la section se fait en ligne sur le site de l'association à la fin de la saison précédente. Les adhérents de la saison précédente ont une priorité d'inscription. Les nouveaux peuvent s'inscrire en liste d'attente à partir d'une date annoncée. Les inscriptions définitives se font début septembre par ordre d'inscription sur la liste d'attente et dans la limite des places disponibles. Les inscriptions en cours d'année ne sont pas acceptées afin de ne pas déstabiliser la cohésion des groupes et la progression pédagogique.

IV - AGE D'INSCRIPTION La première année, les enfants doivent avoir au minimum 6 ans et au maximum 10 ans. Les débutants sont prioritaires.

V - FORMALITES D'INSCRIPTION Remplir le formulaire d'inscription de l'année. Celui-ci doit, obligatoirement être accompagné de deux photos du pratiquant (nécessaire pour la licence) et d'une attestation parentale de santé ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation. S'acquitter de la cotisation prévue.

Attention, sans attestation parentale ou certificat médical, le pratiquant ne peut être accepté dans le bassin. Le règlement interdit de déroger à cette obligation. La responsabilité des éducateurs et responsables bénévoles pourrait être mise en cause pour ne pas avoir respecté cette obligation.

VI - COTISATIONS Afin de faciliter le règlement de celles-ci par les familles, la cotisation club, et seulement celle-ci, peut être payée en 2 fois en établissant 2 chèques prélevés en septembre et janvier. La licence sportive et l'assurance ne peuvent être réglées en plusieurs fois et doivent être réglées en début de saison. Les Chèques Sport, les cartes "Collégien de Provence" et participations CES sont acceptés.

VII - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS Les enfants sont pris en charge à l'entrée de la piscine par les responsables de l'activité puis par les éducateurs de la section dès leur arrivée sur les plages qui entourent le bassin pour la durée du cours prévue. Cette prise en charge cesse dès la sortie du vestiaire. En conséquence, un des

parents ou un adulte les représentant doit être présent dès la fin du cours pour récupérer l'enfant.

VIII - VESTIAIRES et DOUCHES Rien ne doit être laissé dans les vestiaires, ceux-ci ne sont pas gardés. Ni le club, ni la ville ne peuvent être tenus responsables en cas de vol.

Important, Eviter les bijoux, montres et argent. Pour les enfants, ne pas oublier serviette ou peignoir, linge de corps de rechange sec, bonnet chaud l'hiver.

Les vestiaires et les douches sont placés sous la surveillance de parents bénévoles, les éducateurs ne sont présents qu'au bord du bassin.

IX - ACCES AUX PLAGES ET AU BASSIN Le règlement de la piscine n'autorise que les élèves inscrits et les éducateurs à accéder aux plages. Les personnes qui accompagnent les enfants ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'enceinte de la piscine.

Les chaussures de ville ou de sport sont absolument interdites dans les vestiaires et sur les plages aussi bien pour les pratiquants que pour les éducateurs et bénévoles.

Pour accéder au bassin, les pratiquants doivent être équipés d'un maillot (short et bermudas interdits) d'un bonnet (obligatoire), éventuellement de lunettes de natation adaptées à leur âge (facultatif, mais conseillé).

Le passage par le pédiluve est obligatoire pour accéder aux plages.

X - MISE EN GARDE DES PARENTS La piscine pouvant être fermée à tout moment par la ville ou le responsable pouvant être absent pour maladie, accident ou impératif professionnel ou personnel, la personne accompagnant un enfant doit toujours l'accompagner jusqu'à l'entrée de la piscine et s'assurer que les responsables de la section sont présents avant de le laisser.

XI - DISCIPLINE Les éducateurs sont autorisés à exclure du cours tout pratiquant qui, par son comportement nuirait à la sécurité ou perturberait le cours. Selon la gravité des faits, le club peut prononcer l'exclusion définitive.

XII - RESPONSABILITE DU CLUB ET DE SES REPRESENTANTS

La responsabilité du club et de ses représentants est limitée à la durée de l'activité et aux limites de l'enceinte de la piscine.

Pour les pratiquants mineurs de 16 ans, cette responsabilité débute au moment où l'enfant est confié à un animateur par l'un des parents ou son représentant, pour se terminer à la fin du cours. Dans le cas où, à la fin du cours, personne n'est présent pour récupérer un enfant, les animateurs n'étant assurés que pour l'activité, ont pour consigne de le confier au commissariat le plus proche.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu hors de l'enceinte de la piscine si l'enfant n'a pas été confié par l'adulte qui l'accompagnait à un animateur de la section.